



## ARRETE MUNICIPAL n° 03 / 2025

**Objet : Réglementation de la circulation Rue de la libération – Rue Prosper Mérimée – Rue de Doucé**

*Le Maire de la commune de Jublains,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de Mme GÉRAULT Sophie, représentant la société SANTERNE en date du 22 Janvier 2025,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau rue de la libération, rue Prosper Mérimée et rue de Doucé.*

### **ARRÊTE**

**Article 1:** Du **lundi 13 février 2025 au vendredi 28 février 2025**, au niveau des rues de la libération, Prosper Mérimée, de Doucé, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. La circulation sera modifiée et impactée en fonction de l'avancée des travaux pour toute la période citée ci-dessus.

La circulation pourra se faire sur demie chaussée et sera réglée par alternat au moyen de panneaux BK15, CK18 ou par feux tricolores suivant la configuration du chantier.

**Article 2:** La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place et entretenue par **la société Santerne**

**Article 3:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5:** Une copie conforme du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mayenne,
- Le Responsable de l'ATDN,
- Mme GÉRAULT Sophie représentant L'entreprise Santerne

Fait à Jublains, le 23 janvier 2025.  
Le maire, Alain RONDEAU